

Compte rendu rédigé par Sophie BERTRAND

Journée SAI 13 Novembre 2012 Paris
« L'arrivée de l'enfant en France : la fin du processus d'adoption ? »

Ouverture de la journée par Madame CONWAY-MOURET, Ministre Déléguée auprès du Ministre des Affaires Etrangères, chargée des français de l'étranger :

Mention des efforts faits pour l'adoption internationale par les services dont les crédits de coopération s'élevant à 850 000 €, le travail du réseau de volontaires et les 2 postes maintenus à Madagascar et en Ethiopie

Madame CONWAY-MOURET évoque : « la prévention de l'adoption » mais se reprend pour parler de « la prévention de l'abandon » !

Baisse de moitié en 7 ans du nombre des enfants adoptés à l'international du fait du développement de l'adoption nationale, tout comme le favorise la CLH. Les acteurs de l'adoption nommés sont l'AFA et les OAA.

Evolution des profils des enfants confiés à l'adoption : plus âgés, en fratrie, à particularité.

Florence LIANOS, sous directrice de l'Enfance et de la Famille à la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Les adoptions étant devenues plus complexes, l'arrivée de l'enfant est plus difficile.

Il ne s'agit pas de la fin du processus d'adoption mais le début du processus de filiation et d'attachement. Il faut donc penser davantage le soutien à la parentalité adoptive, non pas comme un contrôle mais de manière bénéfique. Il faudra concilier les souhaits des pays d'origine et le respect de la vie privée. Les suivis de plus en plus longs réclamés par les pays d'origine peuvent être stigmatisants. Les CG n'ont pas les moyens pour répondre.

Le rapport entre adoption internationale et nationale est passé de 80 % et 20% à 2/3 et 1/3. Il s'agira de comprendre les freins à l'adoption des pupilles de l'état français qui sont toujours de 700 à 800 par an. Cela correspond à 1/3 des pupilles de l'Etat. La moitié des pupilles adoptables sont en attente d'une famille. Les CG et l'ORCA travaillent à la réalisation de ces adoptions.

L'évolution de la déclaration judiciaire d'abandon devrait permettre d'accéder plus rapidement au statut protecteur de pupille de l'état. La notion de délaissement parental est précisée. Un groupe de travail doit se constituer pour réfléchir à cette question.

L'enjeu n'est pas d'augmenter le nombre de enfants adoptés mais de tout mettre de œuvre pour la réussite de leur adoption.

L'évolution de l'adoption internationale en 2012

Thierry FRAYSSE, Ambassadeur chargé de l'adoption internationale, Chef du SAI

Contraction mondiale du nombre soient 43142 adoptions internationales en 2004 et seulement 21911 en 2011. Baisse dans tous les pays sauf l'Italie.

En France, 1995 adoptions internationales dénombrées au 1^{er} Novembre 2011 ; 1272 au 1^{er} Novembre 2012.

Les adoptions individuelles ne représentent plus que 30% ce que Monsieur FRAYSSE commente comme une évolution positive et souhaitable car cela garantit la régularité du processus juridique de ces adoptions. Les démarches individuelles ne représenteront plus que 20% des adoptions en 2013 quand le traité franco-russe sera ratifié par la France. En 2012, on compte 89 états ayant ratifiés la CLH, les derniers étant le Rwanda, le Lesotho et les Iles Fidji.

Le SAI soutient les pays d'Afrique dans leur progression vers la ratification. Il participe à l'organisation d'un prochain séminaire à Dakar pour les pays d'Afrique francophone.

Le développement économique des pays d'origine comme au Brésil, en Inde et en Thaïlande, permet le développement de l'adoption nationale.

Quatre points soulignés :

- l'augmentation des enfants EBS (enfants à besoins spécifiques !)
- les exigences des pays d'origine comme la préparation des adoptants pour la Russie
- la suspension maintenue dans certains pays du fait des conditions non réunies pour une reprise : Guatemala, Cambodge, Népal
- pas d'adoption dans les pays musulmans

Evènements 2012 :

- reprise en Haïti contingentée et progressive, officielle depuis le 5 novembre 2012. L'AFA et les OAA compétentes vont « s'autolimiter ». Déjà 24 enfants arrivés entre janvier et octobre 2012. La ré-accréditation des opérateurs par l'IBESR est en cours, il devrait y avoir des quotas par pays d'accueil.
- Transition CLH du Vietnam et du Kazakhstan avec une lente réouverture du fait de la priorité nationale et nettement « EBS »
- Sénégal : maintien du gel des enregistrements de nouveaux dossiers depuis la CLH du 1^{er} décembre 2011, y compris les adoptions intrafamiliales
- Fermetures du Laos qui dépendra désormais d'une autorité centrale, du Mali avec l'adoption d'un nouveau code de la famille, et de la Guinée-Conakry malgré précédente ratification de CLH
- Changement de personne à l'autorité centrale Colombienne et infléchissement de la politique de l'adoption internationale.

Sur les 240 enfants à besoins spécifiques en 2012, 30% ont plus de 5 ans, 20,6 % sont adoptés en fratrie et 12,7 % présentent des pathologies. Ces adoptions se font surtout en individuel.

Monsieur FRAYSSE affirme que les candidats à l'adoption en France attendent des enfants petits et en bonne santé, et que la préparation des familles est décalée des réalités. Il oppose ce tableau à ce qui se passe en Italie où les familles sont dites plus disponibles. 60% des enfants adoptés y ont plus de 5 ans, sont en fratrie ou présentent des pathologies.

Les actions de coopération menées par le SAI en 2012 : focus sur l'Afrique pour les encourager à signer la CLH (Bénin, Sénégal). Financement des ONG œuvrant pour l'enfance en difficultés. Encouragement de l'AFA et des OAA à s'implanter en Afrique.

Monsieur FRAYSSE insiste sur le progrès que représente à ses yeux la fin des démarches individuelles. Il prévoit le renforcement des OAA.

Les Perspectives

Mariage pour tous mais peu de pays potentiels donc il faudra « favoriser l'implantation de l'AFA et des OAA aux USA, en Afrique du sud et au Brésil » par exemple, et « informer les candidats le plus en amont possible pour ne pas générer de nouvelles frustrations »

Place de l'adoption nationale (loi Tabarot)

Evolution à la baisse du nombre de candidats à l'Adoption internationale du fait du coût, des connaissances des contraintes, des projets de gestation pour autrui

La reconnaissance de la décision étrangère d'adoption

Laurent FICHOT, Procureur adjoint au TGI de Nantes

Le pôle adoption est une activité minime de ce service de 30 professionnels dont 4 magistrats. Depuis le 1^{er} janvier 2010, il y a 35 TGI spécialisés au lieu de 186.

1737 dossiers d'adoption traités en moyenne par an de 2007 à 2011.
5% de rejet par an

1^{ère} étape, 3 conditions à vérifier pour les transcriptions :

- compétence indirecte du juge étranger
- conformité à l'ordre public international
- absence de fraude à la loi

2^{ème} étape, analyse des effets de l'adoption après étude de la loi étrangère

Créer des jurisprudences

La gestion d'une situation complexe

Madame Annabelle LENOIR, Responsable de l'unité adoption du Conseil Général de Vendée

Description d'une situation d'échec d'une adoption. (orchestrée par un OAA selon information donnée dans la discussion avec la salle).

La prise en charge de l'enfant adopté en Italie

Madame Daniéla BACCHETTA, Directrice de l'Autorité Centrale Italienne

L'adoption internationale a connu un pic en 2004 puis une baisse à laquelle a succédé un rattrapage les années suivantes. Sur les années 2010 et 2011, le chiffre de l'adoption internationale dépassait encore 4000 par an. L'année 2012 voit ce chiffre baisser de 20% environ.

De nombreuses adoptions internationales concernent des enfants grands, des fratries ou des enfants présentant des problèmes de santé.

Depuis la ratification de la CLH il y a 12 ans, l'Italie ne connaît plus aucune adoption individuelle. Tout couple qui est agréé par les juges sera accompagné par un organisme reconnu et professionnel comprenant du personnel qualifié (assistante sociale, psychologue...). L'Italie compte plus de 60 OAA (la France seulement 34). Leurs psychologues et travailleurs sociaux peuvent donc accompagner avant et après l'adoption. Ces organismes agréés ont évolué avec les pays d'origine. Ils favorisent les échanges avec les familles ayant eu la même expérience. Ils cherchent à renforcer les ressources de la famille. La constellation traditionnelle de la famille italienne aide les adoptants dans leurs difficultés.

L'intégration scolaire et familiale est concomitante pour les enfants adoptés grands, suivis de près par la pré adolescence. Les autorités italiennes ont recueilli les caractéristiques des systèmes scolaires des pays d'origine pour faciliter l'ajustement de la scolarisation des enfants adoptés. La vigilance est accrue par rapport à un passé d'abus, de maltraitance. Les problèmes de santé spécifiques sont repérés comme sur les enfants venant de Russie.

Des conventions sont signées entre les régions italiennes et les OAA pour mettre en place une préparation des parents avant, pendant et après l'adoption. Les interventions ont changé pendant la période d'attente de l'enfant. Elles sont comprises comme fondamentales pour maintenir la disponibilité et la motivation des familles adoptantes.

Sans cela, le risque de mise en échec par la fatigue et l'angoisse liée à la réalisation du projet d'adoption, est augmenté et peut gêner à l'arrivée de l'enfant.

Les interventions possibles des services territoriaux au moment de l'apparement ou de l'arrivée de l'enfant, sont organisées dans une optique de soutien et non de contrôle.

L'âge moyen de l'adoption internationale en Italie est de 6 ans mais 26% a plus de 8 ans. Cela implique que :

- les spécificités culturelles sont déjà bien enracinées
- les enfants sont porteurs d'idées sur la famille

- il y a eu des traumatismes affectifs

Le risque d'échec ne semble pas très élevé même si l'autorité centrale italienne ne dispose pas de données chiffrées. Mais qu'est-ce qu'un échec ? Un projet de questionnaire sur les suites de l'adoption des enfants grands sera mis en œuvre l'an prochain.

L'intégration dans une nouvelle famille : le point de vue de l'adopté

Mme Cécile FEVRIER, Présidente de la voix des adoptés

L'adoption n'est pas qu'un acte juridique.

La vie de l'enfant adopté commence avant son adoption. Dès avant la naissance puis dans le maternage...

Le contexte culturel, politique et économique a son influence.

La remise à l'adoption est un moment charnière. Cette transition demande de l'adaptation.

Pour l'enfant aussi, il y a le parent rêvé et le parent réel. Il y a adoption mutuelle et post adoption. Cet enfant est vivant.

La préparation et l'accompagnement devraient concerner les postulants et les enfants adoptables.

Mme FEVRIER mentionne l'attente des enfants dans les orphelinats.

Mme Hélène CHARBONNIER, Présidente de Racines Coréennes

Quelle détermination dans l'adoption ?

Pour les personnes adoptées, il faut souligner :

- L'enfant adopté est un adulte en devenir
- Il y a devoir de transparence et de vérité
- Il faut le respect du pays source qui est souverain, le respect des procédures et des critères.
- Il faut un droit au respect de son histoire, de son pays d'origine, de la famille d'origine et adoptive.
- Différence et indifférence, discrimination et exigence
- Quelle vulnérabilité ? Quelle intrusion ?
- Droit de s'interroger sur ses origines : parcours intime
- Droit de rechercher ses origines

- Les retrouvailles avec la famille d'origine ont forcément un avant et un après

Laisser à l'adopté l'initiative de ses recherches des origines.

Constats et besoins

Il y a un devoir éthique attaché à l'intérêt supérieur de la personne adoptée, y compris dans la post adoption.

Il existe une réalité des démarches de l'adopté. Elles sont souvent isolées, utilitaires, contraignantes et incohérentes. Les responsabilités des OAA par rapport à la post adoption devraient inclure une charte de travail prévoyant l'accompagnement et le conseil des acteurs. Il y a nécessité d'un dispositif public pluridisciplinaire et transversal dédié aux adoptés, mineurs comme aux majeurs, pupilles de l'état, nés sous X ou à l'international. Début 2013 devrait voir les premiers états généraux des adoptés et la création d'un livre blanc par pays sources.

La question de l'attachement

Madame le Docteur Nicole GUEDENEY, Praticien hospitalier à l'Institut Montsouris

L'attachement est une dimension incontournable du lien.

Notion de ne pas être seul.

Penser la manière de prendre soin : fonction des « care giver »

Quelles expériences ont eu les enfants adoptés avant l'adoption ? Qu'y avait-il entre eux et le danger ?

Question de la perte initiale

Histoire de rencontre et de créer des liens

Hiérarchiser les liens : qui protège qui ?

La priorité c'est l'enfant

Il s'agit de mieux contextualiser les adoptions internationales tardives. Pour l'adoption tardive, la France est en retard.

La peur se produit souvent dans le passage entre familier et inconnu. Dans l'adoption, l'enfant est confronté à beaucoup de nouveautés ; il est d'abord éloigné de ce qui l'apaisait parce que familier. Réalisons combien les adoptants sont d'abord des inconnus pour l'enfant.

On ne peut pas effacer le passé. L'adoption internationale tardive est toujours une histoire traumatique d'attachement. L'enfant arrive donc avec des stratégies pour vérifier :

-puis je faire confiance aux autres ?

-ai-je de valeur ?

-ai-je l'impact sur les autres ?

L'expression des besoins peut venir plus tard, une fois l'enfant rassuré d'un attachement possible

Aide ou contrôle aux parents ? L'expérience d'attachement des adoptants comptera dans la disponibilité à l'enfant.